

Qu'est-ce que le régime de la déclaration contrôlée ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 05/06/2023 - **Fiscalité**
LECTURE : 3 MINUTES

Si vous avez des bénéficiaires non commerciaux (BNC) à signaler lors de la déclaration de vos revenus, vous relevez peut-être du régime de la déclaration contrôlée. Qui est concerné ? En quoi consiste ce régime ? Comment déclarer vos revenus ? Retrouvez toutes les réponses.

En quoi consiste le régime de la déclaration contrôlée ?

Si vous déclarez des bénéficiaires non commerciaux (BNC), vous dépendez soit du régime de la déclaration contrôlée, soit du régime micro-BNC.

Le régime de la déclaration contrôlée est le régime **obligatoire** si vos bénéficiaires non commerciaux à déclarer sont **supérieurs à 77 700 € HT (seuil applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 < <https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16230> >)**.

En revanche, si vos bénéficiaires sont inférieurs, vous dépendez du régime micro-BNC.

Dans le cas de la déclaration contrôlée, le contribuable est imposé sur les **bénéfices effectivement réalisés**.

À savoir

Vous dépendez du régime micro-BNC ? Sachez que vous pouvez opter, sur option, pour le régime de la déclaration contrôlée.

Qui est concerné par le régime de la déclaration contrôlée ?

Certaines activités relèvent par ailleurs **obligatoirement du régime de la déclaration contrôlée**, et ce, **quel que soit le montant de leurs recettes**.

Il s'agit notamment :

- ▶ des officiers publics et ministériels,
- ▶ des auteurs, scientifiques, artistes et sportifs imposés sur leur revenu moyen,
- ▶ des écrivains et compositeurs imposés selon le régime des traitements et salaires,
- ▶ des contribuables réalisant des opérations sur des instruments financiers à terme,
- ▶ des agents généraux d'assurances imposés selon le régime des traitements et salaires,
- ▶ des contribuables exerçant une activité occulte,
- ▶ des contribuables dont tout ou partie des biens affectés à l'exploitation sont compris dans un patrimoine fiduciaire.

En savoir plus sur le site du Bulletin officiel des Finances publiques (BOFIP) < <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5653-PGP> >

Comment déclarer vos revenus ?

Les montants que vous déclarez au titre des bénéficiaires non commerciaux concernent l'**impôt sur le revenu**. Ils doivent être déclarés à l'aide des formulaires **n°2042 C pro < <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2042/declaration-des-revenus> >** dans la rubrique « régime de la déclaration contrôlée » et **n°2035 < <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2035-sd/revenus-non-commerciaux-et-assimiles-regime-de-la-declaration-controlee> >** pour la déclaration de résultat des BNC.

Les déclarations doivent être faites à par voie dématérialisée le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai de l'année.

Le bénéfice imposable à déclarer concerne vos **revenus de l'année civile précédente**. Ainsi, en 2023, vous déclarerez les bénéfices de l'année 2022.

Quelles sont les obligations comptables du régime de la déclaration contrôlée ?

Si vous êtes soumis au régime de la déclaration contrôlée, vous devez respecter par ailleurs différentes obligations comptables, à savoir la tenue d'un **livre-journal des recettes et des dépenses**, et d'un **registre des immobilisations et des amortissements**.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Micro-entreprise, régime réel et régime de la déclaration contrôlée : les 3 régimes d'imposition des entreprises

Impôt sur le revenu : BIC, BNC, comment ça marche ?

Pouvez-vous souscrire au régime de la micro-entreprise ?

En savoir plus sur le régime de la déclaration contrôlée

Régime de la déclaration contrôlée - BNC < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/fiscalite-entreprise/regimes-fiscaux/regime-declaration-controlee-bnc#:~:text=L%27entreprise%20doit%20souscrire%20une,correspondant%20%C3%A0%20l%27ann%C3%A9e%20sur%20le%20site%20de%20Bpifrance%20Cr%C3%A9ation>

Bénéfices non commerciaux (BNC) : régimes fiscaux et déclarations < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32105> > sur *Entreprendre.Service-public.fr*

Ce que dit la loi

Code général des impôts : Régime de la déclaration contrôlée - Articles 96 à 100 bis < <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199053/> >

BOFIP : Régime de la déclaration contrôlée - Obligations déclaratives < <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4953-PGP> >

BOFIP : Régime de la déclaration contrôlée - Champ d'application < <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5653-PGP> >

BOFIP : Régime de la déclaration contrôlée - Obligations comptables < <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4809-PGP.html/identifiant%3DDBOI-BNC-DECLA-10-20-20120912> >

Thématiques : [Fiscalité](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

exemple : nom.prenom@domaine.com	Je m'abonne
----------------------------------	-------------

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   

